



Bureau  
international  
du Travail

# Travail décent pour les peuples autochtones et tribaux dans l'économie rurale

**TRAVAIL DÉCENT DANS L'ÉCONOMIE RURALE  
NOTES D'ORIENTATION DES POLITIQUES**



Les peuples autochtones (ou indigènes) et tribaux sont des acteurs essentiels du changement dans une perspective de développement durable et de lutte contre le changement climatique. Pourtant, ils comptent toujours parmi les groupes les plus défavorisés et les plus marginalisés dans les zones rurales. Leurs stratégies de subsistance, fondées sur une relation unique avec leurs terres et les ressources naturelles, sont mises à mal. S'ensuivent un appauvrissement et une aggravation de la vulnérabilité sociale, économique et environnementale de ces peuples, et de l'insécurité alimentaire. Qui plus est, les personnes appartenant aux peuples autochtones et tribaux éprouvent des difficultés à accéder à des possibilités d'emploi décent, parce qu'elles ont peu accès à la formation et à l'acquisition de compétences, et aussi parce qu'elles font l'objet d'une discrimination et d'une exclusion persistantes. Ces personnes sont en outre exposées à l'exploitation et à des violations de leurs droits dans l'économie formelle et l'économie informelle. Parallèlement aux autres instruments pertinents de l'Organisation internationale du Travail (OIT), la convention (no 169) relative aux peuples indigènes et tribaux, 1989, offre un cadre qui permet de favoriser le travail décent pour les femmes et les hommes autochtones dans l'économie rurale, notamment en les consultant et en les faisant participer lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des stratégies et plans nationaux et locaux de développement. L'accès au travail décent permet aux femmes et aux hommes autochtones d'exercer un rôle d'acteurs du changement et du développement durable, ce qui contribuera à la construction de sociétés pacifiques et résilientes.



## 1. Logique et justification

On estime que 370 millions de femmes et d'hommes appartiennent à des peuples autochtones et tribaux, répartis dans plus de 70 pays<sup>1</sup>. Ces personnes dépendent des terres et des ressources naturelles pour leur subsistance et leur sécurité alimentaire. Ainsi, par exemple, près de 70 millions de femmes et d'hommes autochtones sont tributaires des forêts pour leur subsistance<sup>2</sup>. Les peuples autochtones des zones rurales pratiquent des activités telles que l'agriculture, la chasse et la cueillette, le pastoralisme, la pêche ou encore la fabrication de produits artisanaux et d'objets traditionnels. Les peuples autochtones sont extrêmement variés, mais ils entretiennent tous une relation unique avec leurs terres traditionnelles et les ressources naturelles, ce qui est un aspect essentiel de leurs cultures et de leurs modes de vie.

De nombreuses personnes appartenant aux peuples autochtones combinent leurs activités traditionnelles avec des activités économiques de substitution ou complémentaires. Cela s'explique en partie par le fait que leurs moyens de subsistance traditionnels sont mis sous pression par différents facteurs, parmi lesquels la perte de leurs terres et les incidences des conflits et du changement climatique. Cela étant, ces personnes participent aussi de plus en plus aux nouvelles activités économiques, par exemple en tant qu'entrepreneurs ou innovateurs dans l'économie verte<sup>3</sup> ou le tourisme. Elles s'appuient alors souvent sur leurs connaissances traditionnelles, considérées comme un atout important<sup>4</sup>. Mais les contributions des personnes appartenant aux peuples autochtones à l'économie nationale et au développement national restent souvent invisibles parce que leurs systèmes de production sont parfois essentiellement axés sur la subsistance et parce qu'elles travaillent souvent dans l'économie informelle.

Les peuples autochtones ont toujours souffert d'injustices, et la discrimination dont ils font toujours l'objet reste un facteur sous-jacent de leur exclusion. Cela étant dit, on a obtenu ces dernières années des avancées considérables

s'agissant du respect de leurs droits, de leurs cultures et de leurs identités<sup>5</sup>. Malgré cela, les peuples autochtones comptent toujours parmi les groupes les plus défavorisés. Ainsi, selon les estimations, les peuples autochtones constituent environ 5 pour cent de la population mondiale, mais 15 pour cent des pauvres dans le monde<sup>6</sup>. On notera aussi que les indicateurs de développement pour les peuples autochtones sont généralement moins bons que les moyennes pour le reste de la population dans plusieurs pays<sup>7</sup>.

Il est mis un accent sur les peuples autochtones dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030, qui porte l'ambition de veiller à ce que nul ne soit laissé pour compte<sup>8</sup>. Dans ce contexte, l'Agenda du travail décent joue un rôle crucial s'agissant de venir en aide aux femmes et aux hommes autochtones qui apporteront des contributions essentielles pour toute une série d'enjeux, tels que l'écologisation de l'économie rurale, la création de moyens de subsistance et d'emplois ruraux résilients, le renforcement de la sécurité alimentaire, la protection de l'environnement ou encore la croissance économique durable.

Des projets et programmes de développement ambitieux sont menés dans les zones rurales, mais il est rare que les peuples autochtones tirent profit de l'amélioration des perspectives qui en découle. Qui plus est, ces peuples sont exposés aux répercussions négatives que ces projets et programmes ont sur les terres et les territoires qu'ils occupaient ou utilisaient traditionnellement, par exemple en raison de la dégradation de l'environnement ou des obstacles qui les empêchent d'accéder aux ressources naturelles locales. Pour atteindre les objectifs du Programme 2030, il faut accorder une attention particulière aux peuples autochtones et tribaux dans l'économie rurale, ce qui suppose de garantir la consultation et la participation de ces peuples, le partage des avantages qui découlent des processus de développement, ainsi que la mise en œuvre et le suivi ciblés des stratégies, plans et programmes de développement rural.

Les peuples autochtones sont confrontés à différents problèmes dans l'économie rurale, tels que l'insécurité foncière, les incidences négatives du changement climatique,

<sup>1</sup> Nations Unies: *State of the world's indigenous peoples* (New York, 2009).

<sup>2</sup> Voir l'objectif 15: «Gérer durablement les forêts, lutter contre la désertification, enrayer et inverser le processus de dégradation des sols et mettre fin à l'appauvrissement de la biodiversité», Nations Unies, Voir <http://www.un.org/sustainabledevelopment/fr/biodiversity/> [accédé le 6 novembre 2017].

<sup>3</sup> Par exemple, au Canada, une enquête menée d'octobre 2016 à février 2017 a montré que 47 pour cent des 105 répondants appartenant aux Premières Nations participaient d'une certaine façon au secteur des énergies propres, par exemple en tant que propriétaires ou bénéficiaires de redevances. Voir ILO report about indigenous peoples' role in the green economy; Canadian First Nations and clean energy, Work and Climate Change Report, 2017, [www.workandclimatechangereport.org/2017/05/01/ilo-report-about-first-nations-role-in-the-green-economy-b-c-first-nations-and-clean-energy/](http://www.workandclimatechangereport.org/2017/05/01/ilo-report-about-first-nations-role-in-the-green-economy-b-c-first-nations-and-clean-energy/) [accédé le 6 novembre 2017].

<sup>4</sup> Voir, par exemple, BIT: *Garantir les droits, créer des emplois et assurer la durabilité: L'autonomisation des peuples autochtones grâce au modèle coopératif*, Les coopératives et le monde du travail no 15 (Genève, 2016).

<sup>5</sup> La convention (no 169) de l'OIT relative aux peuples indigènes et tribaux, 1989, et la Déclaration des Nations Unies de 2007 sur les droits des peuples autochtones comptent parmi les instruments et cadres internationaux clés concernant les peuples autochtones.

<sup>6</sup> Banque mondiale: *Implementation of operational directive 4.20 on indigenous peoples: An independent desk review* (Washington, DC, 2003).

<sup>7</sup> Banque mondiale: *Still among the poorest of the poor*, Indigenous Peoples country brief (Washington, DC, 2011).

<sup>8</sup> BIT: *Objectifs de développement durable: Les peuples autochtones* (Genève, 2016).

# Travail décent pour les peuples autochtones et tribaux dans l'économie rurale

le non-respect de leurs droits, leur faible niveau de qualification et de formation, des liens fragiles avec les marchés ainsi qu'un accès insuffisant à la protection sociale, aux services financiers et aux perspectives offertes par l'économie formelle. En outre, la surexploitation toujours plus intensive de leurs terres du fait des activités extractives ou de la déforestation accélère la dégradation de leur environnement naturel<sup>9</sup>. Les femmes autochtones, qui jouent un rôle crucial dans les pratiques traditionnelles de subsistance et dans la création de revenus, sont victimes de discriminations à la fois au sein de leurs communautés et en dehors de celles-ci, ce qui les rend encore plus vulnérables sur le plan socioéconomique. Tous ces éléments ont conduit à un appauvrissement plus important chez de nombreuses femmes et de nombreux hommes autochtones, dont bon nombre ont quitté les régions qu'ils occupaient traditionnellement pour gagner leur vie dans l'économie informelle, à la fois en milieu

rural et en milieu urbain. Dans ces situations, il est fréquent que les travailleurs travaillent avec ou sans contrats et des conditions précaires ou dangereuses, et courent des risques pour leur santé et leur sécurité. Surtout dans les zones rurales, les personnes autochtones cherchent de plus en plus à gagner leur vie avec un travail salarié (occasionnel et saisonnier), sur des exploitations agricoles et des plantations, ou dans des mines, points de départ de nombreuses chaînes d'approvisionnement mondiales. La perte de l'accès aux terres et aux ressources naturelles fait peser une lourde menace supplémentaire sur les institutions, les cultures et les connaissances traditionnelles des peuples autochtones (en ce compris l'érosion de ces connaissances traditionnelles chez les jeunes autochtones), qui sont essentielles à la fois pour lutter contre le changement climatique et pour renforcer les pratiques agricoles durables, ainsi que l'utilisation et la gestion durables des ressources naturelles<sup>10</sup>.

## 2. Champ d'application et définitions

### Qui sont les peuples autochtones?

On trouve des peuples autochtones et tribaux dans toutes les régions du monde, depuis l'Arctique jusqu'aux forêts tropicales. Il n'existe aucune définition universelle des peuples autochtones et tribaux, mais la convention (no 169) de l'OIT relative aux peuples indigènes et tribaux, 1989, fournit un ensemble de critères subjectifs et objectifs qui permettent de déterminer qui sont ces peuples dans un pays donné. Compte tenu de la

diversité des peuples qui doivent être protégés au titre de la convention, on utilise dans celle-ci les termes inclusifs «indigènes» et «tribaux», et ces deux groupes bénéficient des mêmes droits. Par exemple, dans certains pays d'Amérique latine, on qualifie de «tribales» certaines communautés d'ascendance africaine. Les pays utilisent souvent leurs propres termes, par exemple Adivasis, montagnards ou chasseurs-cueilleurs, pour désigner les peuples autochtones et tribaux, et de nombreux pays ont créé des registres spécifiques de ces peuples.

### Identifier les peuples autochtones et tribaux

La convention (no 169) relative aux peuples indigènes et tribaux, 1989, énonce les critères qui permettent d'identifier les peuples concernés:

Critères subjectifs		Critères objectifs
<b>Peuples autochtones</b>	Sentiment d'appartenance à un peuple autochtone	Descendent des populations qui habitaient le pays ou la région à l'époque de la conquête, de la colonisation ou de l'établissement des frontières actuelles de l'Etat. Conservent leurs institutions sociales, économiques, culturelles et politiques propres ou certaines d'entre elles, quel que soit leur statut juridique.
<b>Peuples tribaux</b>	Sentiment d'appartenance à un peuple tribal	Se distinguent des autres secteurs de la communauté nationale par leurs conditions sociales, culturelles et économiques. Sont régis totalement ou partiellement par des coutumes ou des traditions qui leur sont propres ou par une législation spéciale.

Source: BIT: *Comprendre la convention (no 169) relative aux peuples indigènes et tribaux, 1989. Manuel à l'usage des mandants tripartites de l'OIT*, Département des normes internationales du travail (Genève, 2013).

<sup>9</sup> BIT: *Understanding the drivers of rural vulnerability*, Document de travail no 214, Département des politiques de l'emploi, p. 24 (Genève, 2017).

<sup>10</sup> Dans l'Accord de Paris de 2015, on insiste explicitement sur l'importance que revêtent les connaissances traditionnelles des peuples autochtones dans la lutte contre le changement climatique. Voir l'article 7 de l'Accord.



# Travail décent pour les peuples autochtones et tribaux dans l'économie rurale

## Instruments de l'OIT relatifs aux peuples autochtones

La convention no 169 est le seul traité international sur les peuples autochtones qui soit ouvert à la ratification<sup>11</sup>. Elle est le fruit du consensus que les mandants tripartites de l'OIT ont trouvé concernant les droits des peuples autochtones au sein des Etats-nations où ces peuples vivent et les responsabilités des gouvernements s'agissant de la protection de ces droits. Fondée sur le respect des cultures et des modes de vie des peuples autochtones, cette convention consacre les droits de ces peuples concernant la terre et les ressources naturelles, ainsi que leur droit de définir leurs propres propriétés en matière de développement. Elle vise aussi à lutter contre les pratiques discriminatoires qui nuisent aux peuples autochtones et à permettre à ceux-ci de participer à la prise des décisions qui ont des incidences sur leur vie.

Les principes fondamentaux de consultation et de participation sont la pierre angulaire de la convention no 169. Cette convention couvre aussi une large gamme de questions touchant les peuples autochtones, par exemple concernant l'emploi et la formation professionnelle, l'éducation, la santé et la sécurité sociale, le droit coutumier et les institutions traditionnelles. Le manuel de 2013 à l'usage des mandants tripartites de l'OIT fournit des informations détaillées sur la portée des dispositions de la convention et sur les obligations qui en découlent pour les Etats qui la ratifient<sup>12</sup>.

La convention (no 107) relative aux populations autochtones et tribales, 1957, est l'instrument plus ancien de l'OIT sur la question. Elle n'est plus ouverte à la ratification mais reste en vigueur pour plusieurs pays en Afrique, en Asie, en Europe et dans la région Amérique latine et Caraïbes<sup>13</sup>. L'OIT a appelé les pays pour lesquels cette convention était encore en vigueur à envisager de ratifier la convention no 169.

## Questions de politique

Les peuples autochtones sont toujours face à de nombreuses difficultés lorsqu'il s'agit d'obtenir un travail décent dans l'économie rurale. Dans ce contexte, on distingue les questions de politique ci-après.

*Reconnaissance, droits et inclusion dans les politiques publiques:* Dans de nombreux pays, les peuples autochtones

ne sont pas reconnus explicitement dans les cadres juridiques, politiques et institutionnels. Il est donc difficile de veiller au respect de leurs droits (y compris leurs droits à la terre et aux ressources naturelles) et de lutter efficacement contre leur marginalisation socioéconomique<sup>14</sup>. Les politiques et les stratégies visant l'économie rurale doivent favoriser les partenariats et le partage des avantages avec les peuples autochtones, par exemple s'agissant du tourisme<sup>15</sup> dans les zones rurales qui peuvent bénéficier des contributions de ces peuples. Lorsque les problèmes et les préoccupations des peuples autochtones ne sont pas suffisamment pris en compte dans les politiques publiques, ces peuples se voient de fait refuser les avantages et les possibilités que ces politiques sont censées offrir. Parfois, lorsque les politiques publiques visent spécialement les peuples autochtones, le manque de cohérence avec les autres politiques, en particulier en ce qui concerne la gestion des ressources naturelles, a tendance à exacerber les exclusions. Qui plus est, ces problèmes sont étroitement liés à l'absence fréquente de mécanismes de consultation des peuples autochtones et de leur participation aux processus décisionnels. Dans la convention no 169, les Etats sont appelés à consulter les peuples autochtones non seulement lorsqu'ils prennent des mesures particulières susceptibles de les toucher directement mais aussi s'agissant de la stratégie et des plans plus larges de développement. Ces peuples pourront ainsi exprimer leurs priorités en matière de développement, y compris celles qui concernent leurs stratégies de subsistance et leurs activités économiques. Dans certains pays, le désintérêt des droits des peuples autochtones a engendré des troubles civils et des conflits, notamment dans les zones rurales<sup>16</sup>.

*Sécurité des moyens de subsistance:* Les peuples autochtones dépendent essentiellement des terres et des ressources naturelles pour leur subsistance. Sur fond de pressions en vue de l'extraction des ressources naturelles et de politiques d'exclusion aux fins de la conservation de l'environnement, les peuples autochtones sont de plus en plus confrontés à l'aliénation des terres ainsi qu'à des restrictions de leur accès aux ressources naturelles ou aux terres qu'ils occupaient traditionnellement<sup>17</sup>. Parallèlement aux incidences du changement climatique<sup>18</sup>, ces facteurs font peser de graves menaces sur leurs moyens de subsistance dans l'économie rurale, et risquent d'exacerber les conflits. Plus important

<sup>11</sup> On trouvera des informations sur les pays qui ont ratifié la convention no 169 dans la base de données NORMLEX, à l'adresse [www.ilo.org/normes](http://www.ilo.org/normes). En août 2017, 22 pays avaient ratifié la Convention (n° 169) relative aux peuples indigènes et tribaux, 1989.

<sup>12</sup> BIT: *Comprendre la convention (no 169) relative aux peuples indigènes et tribaux, 1989. Manuel à l'usage des mandants tripartites de l'OIT* Département des normes internationales du travail (Genève, 2013).

<sup>13</sup> On trouvera des informations sur les pays qui ont ratifié la convention no 107 dans la base de données NORMLEX, à l'adresse [www.ilo.org/normes](http://www.ilo.org/normes).

<sup>14</sup> BIT: *Indigenous peoples in the world of work: Snapshots from Asia*, Service des questions de genre, de l'égalité et de la diversité (GED) (Genève, 2015).

<sup>15</sup> Voir BIT: *Directives de l'OIT sur le travail décent et le tourisme socialement responsable*, Département des Politiques Sectorielles (Genève, 2017).

<sup>16</sup> Voir Nations Unies: *State of the world's indigenous peoples* (New York, 2009).

<sup>17</sup> Ibid.

<sup>18</sup> BIT: *Indigenous peoples and climate change: From victims to change agents through decent work*, Service des questions de genre, de l'égalité et de la diversité (GED), Programme des Emplois Verts (Genève, 2017).

## Travail décent pour les peuples autochtones et tribaux dans l'économie rurale

encore: ces facteurs s'ancrent dans le mépris des droits des peuples autochtones, dans l'exclusion de ces peuples des politiques publiques et dans l'absence de mécanismes de consultation et de participation.

*Nouvelles possibilités dans l'économie formelle:* De nombreuses femmes et de nombreux hommes autochtones ne parviennent pas à tirer un revenu suffisant de leurs activités économiques traditionnelles dans les zones rurales. Une formation insuffisante, de liens fragiles avec les marchés, une faible productivité, un accès restreint aux services financiers et aux services publics, l'insécurité foncière et une faible incitation à faire des investissements sont autant de facteurs qui réduisent fortement la capacité de création de revenus de ces personnes. Cette situation a des répercussions considérables sur les jeunes générations, qui ne sont pas en mesure de tirer profit des nouvelles possibilités. Elle porte aussi atteinte aux connaissances et aux pratiques de subsistance traditionnelles, essentielles pour l'atténuation du changement climatique et l'adaptation aux effets de celui-ci<sup>19</sup>. En règle générale, les personnes appartenant aux peuples autochtones ont plus de mal à entrer dans l'économie formelle en raison de leur faible qualification, du fait que les compétences traditionnelles ne sont pas reconnues et d'une discrimination plus répandue. Les femmes autochtones<sup>20</sup>, qui subissent souvent des discriminations à la fois en raison de leur identité autochtone et de leur sexe, et qui doivent aussi faire face à des obstacles coutumiers, ont tout particulièrement du mal à trouver et à garder un emploi formel. Par conséquent, les personnes appartenant aux peuples autochtones ont plus de difficultés à diversifier leurs activités économiques, à lancer une entreprise ou à obtenir un contrat stable. Qui plus est, celles qui trouvent un emploi sont souvent moins bien payées, ont de moins bons contrats et risquent plus de perdre leur emploi. Les personnes appartenant aux peuples autochtones handicapées<sup>21</sup> sont également victimes de discriminations s'agissant de l'emploi formel. En outre, l'interpénétration des différentes dimensions que sont l'identité autochtone, le sexe et le handicap contribue encore plus à l'apparition de formes multiples de discrimination dans l'économie formelle.

En raison de l'insécurité croissante de leurs moyens de subsistance, de leur accès insuffisant à la protection sociale et des maigres perspectives qui s'offrent à elles dans l'économie formelle, les personnes appartenant aux peuples autochtones quittent les régions qu'elles occupaient traditionnellement en vue de gagner leur vie dans l'économie informelle, tant dans des contextes ruraux que dans des contextes urbains. Dans l'économie informelle, notamment dans le cadre d'un travail sur des exploitations agricoles et des plantations ou dans des mines, ces personnes sont souvent exposées à des violations de leurs droits fondamentaux au travail et à des formes de travail inacceptables. Le nombre disproportionné de cas de travail des enfants au sein des peuples autochtones illustre bien les cercles vicieux de l'exploitation et de la discrimination, qui risquent d'accentuer les inégalités pour les générations futures<sup>22</sup>.

Il reste plusieurs obstacles à surmonter pour offrir des possibilités de travail décent aux peuples autochtones dans l'économie formelle, mais ceux-ci ont un rôle crucial à jouer dans la stimulation de la croissance verte et la création d'emplois dans l'économie verte. Même s'ils constituent seulement 5 pour cent de la population mondiale, les peuples autochtones veillent, selon les estimations, sur 22 pour cent de la surface terrestre et sur près de 80 pour cent de la biodiversité restante de notre planète (voir le graphique plus loin)<sup>23</sup>. Ils fournissent déjà de formidables contributions pour l'écotourisme, la gestion durable des ressources naturelles et le soutien à la production agricole résiliente, toutes ancrées dans leurs connaissances traditionnelles, par exemple au moyen de coopératives et d'autres entreprises et organisations à vocation sociale et de l'économie solidaire. En tant que travailleurs, entrepreneurs et acteurs du changement dans l'économie rurale, en particulier grâce à leurs connaissances et pratiques traditionnelles<sup>24</sup>, les membres des peuples autochtones ont les moyens d'apporter des contributions sans pareil à la création d'emplois verts, au développement durable et à la lutte contre le changement climatique.

<sup>19</sup> Le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat a noté ce qui suit: «Les systèmes et pratiques du savoir autochtone, local et traditionnel, y compris la vision holistique qu'ont les populations autochtones de leurs collectivités et de leur environnement, constituent des ressources de première importance pour l'adaptation au changement climatique, [mais elles] ne sont pas toujours prises en compte d'une manière cohérente dans les stratégies d'adaptation existantes.» Voir GIEC: *Changements climatiques 2014. Rapport de synthèse. Résumé à l'intention des décideurs* (2014).

<sup>20</sup> Par exemple, il est ressorti d'une étude portant sur 11 pays en développement que la législation sur le salaire minimum était notablement moins respectée pour ces personnes, en particulier pour les femmes appartenant à des groupes tribaux ou ethniques, que pour la population active dans son ensemble. Voir U. Rani et al.: «Minimum wage coverage and compliance in developing countries», in *International Labour Review* (2013) Vol. 152, no 3–4.

<sup>21</sup> Voir M.R. Velarde: *Indigenous persons with disabilities: Access to training and employment - discussion paper*, Service des questions de genre, de l'égalité et de la diversité (GED) (Genève, BIT, 2015).

<sup>22</sup> Par exemple, au Viet Nam, une enquête par grappes à indicateurs multiples a montré que le pourcentage d'enfants travailleurs était trois fois plus élevé chez les enfants appartenant aux minorités ethniques que chez les enfants Kinh/Hoa âgés de 5 à 14 ans. Voir General Statistics Office; UNICEF; FNUAP: Viet Nam Multiple Indicator Cluster Survey 2011: Final Report (2011).

<sup>23</sup> Banque mondiale: Implementation of operational directive 4.20 on indigenous peoples: An independent desk review (Washington, DC, 2003) et Banque mondiale: Social dimensions of climate change: workshop report2008 (Washington, DC, 2008).

<sup>24</sup> Pour des exemples, voir BIT: Indigenous peoples and climate change: From victims to change agents through decent work, Service des questions de genre, de l'égalité et de la diversité (GED, Programme des emplois verts, (Genève, 2017).

## Travail décent pour les peuples autochtones et tribaux dans l'économie rurale

*Egalité des sexes:* Les femmes et les filles autochtones jouent un rôle important dans les activités liées à la subsistance et les activités non rémunérées d'aide à la personne, tout en assumant parfois la responsabilité des finances, des activités du ménage et des activités traditionnelles. Elles assument aussi d'autres tâches telles que le travail domestique rémunéré, le travail agricole ou encore la vente de produits d'artisanat aux touristes, essentiellement dans des contextes informels. Les femmes autochtones assument des rôles et des responsabilités liés au travail, à leur famille et à leur communauté<sup>25</sup>, et l'analyse de leur situation revêt donc des dimensions individuelles et collectives. Elles font souvent l'objet de discriminations, à la fois au sein de leur communauté et en dehors de celle-ci, ce qui crée pour elles des vulnérabilités et des obstacles socioéconomiques. Généralement moins bien payées que les hommes<sup>26</sup>, elles sont aussi particulièrement exposées à l'exploitation. Qui plus est, de nombreuses femmes autochtones sont soumises à des restrictions juridiques et coutumières, qui limitent leur mobilité et leur accès à l'éducation et à la formation, et par conséquent leur capacité à entrer dans la population active ou dans l'économie formelle. De plus, dans de nombreux pays, les femmes et les filles autochtones sont surreprésentées dans le commerce du sexe et parmi les victimes de la traite d'êtres humains<sup>27</sup>, ce qui montre la gravité des risques qui découlent de l'insécurité des moyens de subsistance et de l'accès insuffisant à la protection sociale. La violence sexiste est répandue dans de nombreuses zones rurales, et l'absence de recours à la justice ou d'accès aux services sociaux entretiennent les formes précaires de migration, qui laissent souvent les femmes autochtones plus vulnérables à l'exploitation.

Qui plus est, l'absence d'une infrastructure adéquate dans de nombreuses zones rurales – par exemple l'accès à l'eau et à des services d'assainissement, ou à des services sociaux et services de soins – contribue à alourdir la charge de travail quotidienne des femmes autochtones et constitue un obstacle majeur à leur autonomisation économique. Parallèlement,

la pénurie de ressources due au changement climatique dans les zones rurales a des répercussions particulièrement graves. Par exemple, en raison d'une pénurie d'eau toujours plus grave, de nombreuses femmes autochtones doivent parcourir de longues distances à pied, ce qui non seulement alourdit leur charge de travail mais aussi les expose à la violence sexuelle dans les régions éloignées de leurs villages<sup>28</sup>.

Compte tenu de ces difficultés, il est essentiel d'œuvrer à l'autonomisation économique des femmes autochtones pour favoriser le travail décent dans l'économie rurale. Les approches collectives qui passent par des coopératives ou d'autres entreprises et organisations à vocation sociale et de l'économie solidaire revêtent une importance particulière à cet égard car elles peuvent renforcer les processus de consultation et de participation, et aussi le dialogue social entre des sphères sociales, politiques et économiques plus larges. Une action collective de ce genre peut également permettre une innovation qui s'appuie sur les compétences et les connaissances traditionnelles. Par exemple, les coopératives de tissage des femmes autochtones au Mexique<sup>29</sup> et aux Philippines<sup>30</sup> aident ces femmes à gagner non seulement leur autonomie économique, mais aussi leurs droits politiques et culturels.

*Données ventilées:* La non-reconnaissance des peuples autochtones, le fait qu'on ne leur prête pas attention, la relation inadéquate avec les identités autochtones et leur éloignement géographique ont beaucoup joué dans l'invisibilité de ces peuples dans les statistiques socioéconomiques recueillies et mises à disposition dans plusieurs pays. L'absence de données ventilées sur les peuples autochtones crée de nombreux obstacles lorsqu'il s'agit de bien comprendre la pauvreté et les vulnérabilités socioéconomiques dans l'économie rurale<sup>31</sup>. Des données bien ventilées selon le sexe, l'appartenance ethnique, l'âge, le handicap et d'autres caractéristiques sont une base fondamentale pour mener les interventions juridiques et politiques nécessaires pour briser les cycles de l'appauvrissement et les inégalités.

<sup>25</sup> Voir Conférence internationale du travail, 106e session, Genève, juin 2017, *Compte rendu provisoire no 14*, p. 3 (observations de Myrna Cunningham, présidente du Fonds pour le développement des peuples autochtones en Amérique latine et dans les Caraïbes).

<sup>26</sup> Par exemple, au Bangladesh, une étude consacrée aux communautés tribales des plaines a montré que même si tant les femmes que les hommes travaillaient comme ouvriers journaliers, les femmes gagnaient beaucoup moins que les hommes. Voir A. Barkat et al.: *Study on the land dispossession and alienation of adibashis in the plain districts of Bangladesh* (Human Development Research Center, 2008).

<sup>27</sup> Par exemple, au Népal, les femmes et les filles appartenant aux communautés autochtones représenteraient, avec les femmes Dalit, 80 pour cent des victimes de la traite dans le pays. Voir : «7, out of Every 10 Victims of Trafficking in Person Are Indigenous Women and Girls in Nepal» D.K. Sunuwar (2015). Disponible à l'adresse [www.indigenousvoice.com/en/7-out-of-every-10-victims-of-trafficking-in-person-are-indigenous-women-and-girls-in-nepal.html](http://www.indigenousvoice.com/en/7-out-of-every-10-victims-of-trafficking-in-person-are-indigenous-women-and-girls-in-nepal.html) [accès le 6 novembre 2017]. Voir également UNICEF; ONU-Femmes; FNUAP; BIT; Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général chargé de la question de la violence à l'encontre des enfants: *Breaking the silence on violence against indigenous girls, adolescents and young women: A call to action based on an overview of existing evidence from Africa, Asia Pacific and Latin America* (New York, 2013).

<sup>28</sup> Voir J. Carling et al.: *Asia report on climate change and indigenous peoples* (Chiang Mai, Asia Indigenous Peoples Pact, 2015).

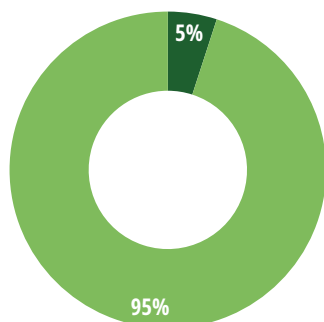
<sup>29</sup> Voir BIT: *Garantir les droits, créer des emplois et assurer la durabilité: L'autonomisation des peuples autochtones grâce au modèle coopératif*, Les coopératives et le monde du travail no 5 (Genève, 2016).

<sup>30</sup> BIT: *La coopérative qui aide à tisser les rêves* (2012). Voir [http://www.ilo.org/global/about-the-ilo/newsroom/news/WCMS\\_186866/lang-fr/index.htm](http://www.ilo.org/global/about-the-ilo/newsroom/news/WCMS_186866/lang-fr/index.htm) [accès le 6 novembre 2017].

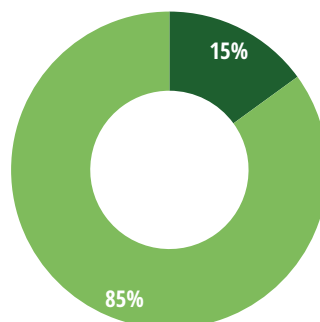
<sup>31</sup> Voir R.K. Dhir: *Indigenous peoples in the world of work in Asia and the Pacific: A status report*, Service des questions de genre, de l'égalité et de la diversité (GED) (Genève, BIT, 2015).

# Travail décent pour les peuples autochtones et tribaux dans l'économie rurale

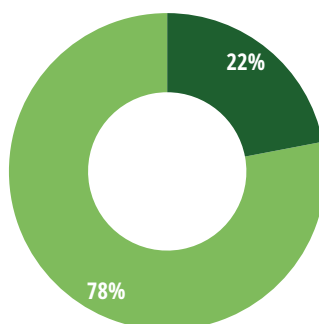
Les peuples autochtones constituent environ 5 pour cent de la population mondiale...



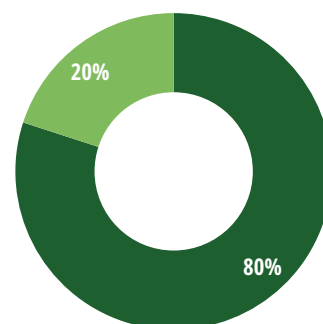
...mais ils représentent près de 15 pour cent des pauvres dans le monde...



...alors qu'ils veillent, selon les estimations, sur 22 pour cent de la surface de la Terre...



...et qu'ils protègent près de 80 pour cent de la biodiversité restante sur notre planète.



Sources: Banque mondiale: *Implementation of operational directive 4.20 on indigenous peoples: An independent desk review* (Washington, DC, 2003) et Banque mondiale: *Social dimensions of climate change: workshop report 2008* (Washington, DC, 2008).

## Groupes cibles

Assurer un travail décent aux peuples autochtones dans l'économie rurale suppose d'investir dans les femmes et les hommes autochtones, et dans leurs communautés. Les institutions représentatives des peuples autochtones jouent un rôle indispensable lorsqu'il s'agit d'exprimer les priorités de ces peuples en matière de développement et de représenter ces peuples dans les processus de consultation.

Cela étant, pour garantir les droits des peuples autochtones et leur inclusion dans les politiques publiques et la prise de décisions, il est crucial à la fois de sensibiliser les institutions publiques et les fonctionnaires et de renforcer leurs capacités. Aux côtés des pouvoirs publics, les organisations de travailleurs, les organisations d'employeurs et les entreprises sont des groupes cibles essentiels car elles sont des parties prenantes et des partenaires clés s'agissant de la promotion du travail décent et du respect des droits des peuples autochtones.



### 3. L'approche de l'OIT

L'OIT occupe une position unique au sein du système des Nations Unies parce qu'elle détient la responsabilité institutionnelle des conventions nos 169 et 107, qui sont les seuls traités juridiquement contraignants qui soient spécialement consacrés aux peuples autochtones. Par conséquent, elle est en première ligne s'agissant à la fois de s'attaquer aux problèmes que les peuples autochtones rencontrent dans l'économie rurale et de protéger leurs droits. Dans le cadre de ses interventions et dans un souci d'égalité et de non-discrimination, inspiré par la convention (no 111) concernant la discrimination (emploi et profession), 1958<sup>32</sup>, l'OIT a mené différentes interventions concernant les peuples autochtones, notamment:

- des réformes aux niveaux de la gouvernance, du droit et des politiques;
- des mesures de lutte contre les violations des droits fondamentaux au travail;
- la promotion des moyens de subsistance durables et le développement de l'esprit d'entreprise;
- la fourniture, aux entreprises, d'indications sur la convention no 169;
- l'amélioration de l'accès aux terres traditionnelles et aux ressources naturelles;
- des mesures d'aide à la transition vers l'économie formelle, notamment par le recours à des coopératives et à d'autres entreprises à vocation sociale et de l'économie solidaire;
- la création de socles de protection sociale accessibles à tous.

L'Agenda du travail décent de l'OIT a joué un rôle important dans l'autonomisation des femmes et des hommes autochtones dans de nombreux pays, en leur permettant de participer utilement aux processus économiques, sociaux et politiques. Qui plus est, en s'appuyant sur le principe du dialogue social, l'OIT a aidé les pouvoirs publics ainsi que les organisations de travailleurs, d'employeurs et de peuples autochtones à lutter contre la pauvreté parmi les peuples autochtones et à garantir, respecter et protéger leurs droits. Ces dernières années, on a aussi accordé davantage d'attention aux personnes handicapées appartenant à un peuple autochtone.

L'OIT reconnaît que les peuples autochtones sont des acteurs essentiels du changement pour la lutte contre le changement climatique et la concrétisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030<sup>33</sup>. Les préoccupations et connaissances de ces peuples sont des éléments fondamentaux pour une transition juste vers la durabilité environnementale. En ce qui concerne l'économie rurale, les peuples autochtones ont un rôle particulier à jouer s'agissant :

- d'assurer la gestion et l'utilisation durables des ressources naturelles;
- de renforcer les pratiques agricoles durables et la sécurité alimentaire;
- d'adopter des mesures efficaces d'atténuation du changement climatique et d'adaptation à ses effets en vue de construire des communautés résilientes;
- de permettre une plus grande participation des femmes dans l'agriculture et la gestion des ressources naturelles;
- de permettre une plus grande participation des femmes et des hommes au développement de l'infrastructure en adoptant l'approche fondée sur les ressources locales et sur les droits<sup>34</sup>;
- de lutter contre l'informalité rurale en créant des emplois verts et des formes durables de moyens de subsistance;
- de favoriser l'innovation tenant compte des enjeux climatiques, l'esprit d'entreprise et les entreprises en s'appuyant sur les connaissances traditionnelles, notamment au moyen de coopératives et d'autres types d'entreprises à vocation sociale et de l'économie solidaire.

Fort de son expertise et de son expérience, l'OIT est bien placée pour contribuer à l'autonomisation des femmes et des hommes autochtones ainsi que pour aider ses mandants et les autres parties prenantes à mettre en œuvre les mesures voulues pour le suivi et la réalisation des objectifs de développement durable. Son mandat qui consiste à promouvoir la justice sociale et sa structure tripartite unique en son genre lui permettent de mettre à profit des partenariats, de favoriser l'adhésion à ses démarches et de mener son

<sup>32</sup> Pour plus d'informations, voir la convention (no 111) de l'OIT concernant la discrimination (emploi et profession), BIT, Conférence internationale du travail, 42e session 1958, Genève. Voir aussi BIT: *Éliminer la discrimination visant les peuples indigènes et tribaux dans l'emploi et la profession. Guide relatif à la convention no 111 de l'OIT* (Genève, 2007).

<sup>33</sup> Voir BIT: *Indigenous peoples and climate change: From victims to change agents through decent work*, Service des questions de genre, de l'égalité et de la diversité (GED), Programme des emplois verts, (Genève, 2017).

<sup>34</sup> Voir BIT: *Conceptual framework for the inclusion of a rights based approach in ILO Employment Intensive Investment Programmes for indigenous and tribal peoples* (Genève, à paraître).

## Travail décent pour les peuples autochtones et tribaux dans l'économie rurale

action aux niveaux local, national, régional et international. Cet aspect ressort de la stratégie de 2015 visant à une action de l'OIT en faveur des peuples autochtones, fruit d'un processus conduit sur une base consensuelle et approuvée par les mandants tripartites de l'Organisation<sup>35</sup>. Voici les grands axes de cette stratégie:

- faire mieux connaître la convention no 169 aux fins d'un développement qui soit fondé sur les droits, inclusif et durable;
- renforcer le dialogue, la consultation et la participation dans le cadre institutionnel;

- améliorer les moyens de subsistance et les conditions de travail;
- élargir la protection sociale;
- s'attaquer aux difficultés spécifiques auxquelles sont confrontées les femmes autochtones;
- réduire le déficit de connaissances;
- améliorer et renforcer les partenariats.

### 4. Expérience de l'OIT à ce jour

L'OIT mène depuis plusieurs décennies une action concernant les problèmes rencontrés par les peuples autochtones, qu'elle aborde sous de nombreux angles. L'Agenda du travail décent a joué un rôle important dans la lutte contre la marginalisation et l'exclusion des femmes et des hommes autochtones, surtout dans l'économie rurale. On trouvera ci-après quelques exemples récents qui illustrent bien les interventions de l'OIT.

*Amérique latine:* L'OIT soutient l'élaboration de lois et de mécanismes sur la consultation et la participation des peuples autochtones dans plusieurs pays de la région, parmi lesquels l'État plurinational de Bolivie, la Colombie, le Guatemala, le Pérou, le Costa Rica et le Honduras. Au Nicaragua, au Panama et au Paraguay, dans le cadre de son Programme des investissements à haute intensité de main-d'œuvre, l'OIT a aidé à la mise en œuvre de programmes sur l'eau et l'assainissement, ainsi qu'à la réalisation de travaux d'entretien des routes au Paraguay. Ces programmes ont contribué à la création d'emplois dans les communautés autochtones. Il a également été mené plusieurs études sur la situation des femmes autochtones (avec un accent sur les zones rurales) dans plusieurs pays, parmi lesquels le Pérou, le Costa Rica et le Guatemala. Qui plus est, l'OIT dispense des formations sur les droits des peuples autochtones aux dirigeants syndicaux des pays de toute la région ainsi que, plus récemment, sur la convention no 169 aux organisations d'employeurs.

*Asie:* L'OIT a joué un rôle important lorsqu'il s'est agi d'aider plus de 100 communautés autochtones au Cambodge

concernant la reconnaissance légale et la procédure juridique aux fins de l'obtention de titres de propriété collectifs dans le cadre de la loi foncière que le pays a adoptée en 2001. Au Bangladesh, l'OIT a, en collaboration avec le ministère des Affaires relatives à la région des Chittagong Hill Tracts, entrepris des activités de renforcement des capacités concernant les droits des peuples autochtones pour des centaines de femmes et d'hommes autochtones, de membres de la société civile et de fonctionnaires, parmi lesquels des militaires et des policiers. Une grande enquête socioéconomique nationale sur les ménages de personnes appartenant aux peuples autochtones a été menée en 2016. Au Népal, qui a ratifié la convention no 169 pour donner un cadre à la consolidation de la paix après une guerre civile, l'OIT mène des activités de renforcement des capacités pour ses mandants, les peuples autochtones et d'autres groupes cibles. Au Viet Nam, l'OIT aide les industries communautaires des peuples autochtones, y compris l'artisanat et l'écotourisme local. En Indonésie, dans le cadre d'un projet visant à l'adoption d'une démarche environnementale inclusive face au changement climatique, on a opté pour une approche participative communautaire, fondée sur les connaissances et les pratiques traditionnelles, la consultation et la participation des communautés pour la conception et la mise en œuvre des activités, et la prise de décisions à l'initiative des communautés avec la participation des organisations locales. En République démocratique populaire lao, un projet de réduction de la pauvreté qui visait les groupes ethniques minoritaires et les femmes en milieu rural a permis de renforcer les capacités des pouvoirs publics locaux et des communautés à planifier, mettre en œuvre et suivre un processus de promotion de l'emploi, qui intègre différentes stratégies d'amélioration des moyens de subsistance et de création d'emplois.

<sup>35</sup> Voir BIT: *Droit des peuples autochtones au développement inclusif et durable*, Conseil d'administration 325e session, Genève, 2015.

## Travail décent pour les peuples autochtones et tribaux dans l'économie rurale

Afrique: En République démocratique du Congo, l'OIT a contribué en 2014 à l'organisation d'un débat parlementaire consacré au renforcement du cadre juridique national relatif aux droits des peuples autochtones, qui a réuni des représentants d'organisations des peuples autochtones et de la société civile, des parlementaires et des représentants des ministères concernés. En 2014 et en 2015, au Cameroun, l'OIT a organisé des activités de formation sur les droits des peuples autochtones, à l'intention des professionnels des médias ainsi que des jeunes femmes et hommes autochtones. En 2014, en Namibie, l'OIT a renforcé les capacités du Conseil des San au moyen d'ateliers spécialement adaptés dans le but d'améliorer les mécanismes de consultation s'agissant des questions qui touchent les communautés autochtones. Au Kenya, l'OIT a travaillé à réduire la vulnérabilité face aux risques climatiques et à améliorer les moyens de subsistance au sein des communautés pastorales traditionnelles grâce à l'accès à l'assurance.

Expériences acquises et enseignements tirés grâce aux interventions de l'OIT:

- Malgré la visibilité de l'instrument, la convention no 169 et ses dispositions ne sont pas bien connues des responsables politiques, des acteurs économiques, des peuples autochtones et des parties prenantes des autres groupes cibles.
- Il faut renforcer les capacités des institutions étatiques pour garantir la tenue de consultations avec les peuples autochtones conformément à la convention no 169 ainsi que la cohérence des politiques.
- S'attaquer aux obstacles culturels et au manque de confiance entre les peuples autochtones et les autres parties prenantes est une première étape essentielle en vue de trouver des approches et des solutions communes.
- Il faut reconnaître et développer les connaissances traditionnelles des peuples autochtones concernant l'agriculture, la sylviculture et la gestion des ressources naturelles afin de renforcer la croissance verte dans l'économie rurale.
- On peut renforcer la résilience économique, sociale et environnementale de l'économie rurale si l'on respecte les droits des peuples autochtones relatifs aux terres et aux ressources naturelles.
- Les femmes autochtones assument de plus en plus des rôles dirigeants dans leurs communautés et au-delà de celles-ci, mais elles restent souvent exclues lorsqu'il s'agit de participer à la prise de décisions et d'exprimer leurs points de vue.
- Les peuples autochtones souhaitent être les acteurs de leur propre développement et non les bénéficiaires d'une aide.



## 5. Conseils pratiques et ressources

La convention no 169 donne des orientations complètes et spécifiques qui doivent permettre d'assurer un travail décent aux personnes appartenant aux peuples autochtones dans l'économie rurale, ce qui est également important pour atteindre les objectifs de développement durable et pour lutter efficacement contre le changement climatique. Voici les grands axes de l'approche défendue dans la convention:

- Promouvoir, garantir, protéger et respecter les droits des peuples autochtones.
- Reconnaître les peuples autochtones, leurs cultures, leurs institutions, leurs modes de vie, leurs connaissances traditionnelles, leurs pratiques de subsistance et leurs priorités concernant le développement.
- Assurer la consultation et la participation des peuples autochtones à tous les niveaux de la prise des décisions qui ont des effets sur leur vie, y compris s'agissant des priorités en matière de développement, des terres et des ressources naturelles.
- Prendre des mesures spéciales pour préserver les institutions, les biens, les cultures et l'environnement des peuples autochtones.
- Donner la priorité à l'amélioration des conditions de vie et de travail des peuples autochtones, de leur état de santé, de leur niveau d'instruction et du développement général des régions qu'ils habitent, avec leur participation et leur coopération.
- Préserver les droits des peuples autochtones aux ressources naturelles liées à leurs terres, y compris s'agissant de leur droit de participer à l'utilisation, à la gestion et à la conservation de ces ressources.
- Assurer la protection des peuples autochtones en ce qui concerne le recrutement et les conditions d'emploi, y compris s'agissant des travailleurs autochtones saisonniers, occasionnels et migrants, du travail en servitude et des autres formes de servitude pour dettes, tout en garantissant l'égalité des chances et un traitement équitable dans l'emploi pour les hommes et les femmes autochtones, ainsi que la protection contre le harcèlement sexuel.
- Promouvoir et renforcer les artisanats, les industries rurales et communautaires ainsi que les activités de subsistance traditionnelles avec la participation des peuples autochtones.
- Elargir les mécanismes de sécurité sociale et les services de santé, en coopération avec les peuples autochtones.

# Travail décent pour les peuples autochtones et tribaux dans l'économie rurale

## Instruments

Convention (no 169) relative aux peuples indigènes et tribaux, 1989

Convention (no 107) relative aux populations autochtones et tribales, 1957

## Outils

BIT. 2016. *Guides for integrated rural access planning and community contracting in the water and sanitation sector* (Genève).

BIT. 2015. *Droit des peuples autochtones au développement inclusif et durable (Conseil d'administration, Genève)*.

BIT. 2015. *Les peuples autochtones au Cameroun: Guide à l'intention des professionnels des médias* (Yaoundé).

Groupe d'appui interorganisations des Nations Unies. 2014. *Thematic paper on indigenous peoples' access to decent work and social protection*.

BIT. 2013. *Comprendre la convention (no 169) relative aux peuples indigènes et tribaux. Manuel à l'usage des mandants tripartites de l'OIT* (Genève).

BIT. 2009. *Les droits des peuples autochtones et tribaux dans la pratique: Un guide sur la convention no 169 de l'OIT* (Genève).

Infographie vidéo: «*Indigenous Peoples: Agents of Change*».

## Publications

Lazarte, A. 2017. *Understanding the drivers of rural vulnerability; Towards building resilience, promoting socio-economic empowerment and enhancing the socio-economic inclusion of vulnerable, disadvantaged and marginalized populations for an effective promotion of Decent Work in the Rural Economies*. Département des politiques de l'emploi, EMPLOI Document de travail no 214, (Genève 2017).

BIT. 2017. *Indigenous peoples and climate change. From victims to change agents through decent work*, Service des questions de genre, de l'égalité et de la diversité (GED), Programme des emplois verts (Genève).

BIT. 2016. *Objectifs de développement durable: Les peuples autochtones* (Genève).

BIT. 2016. *The labour situation of indigenous women in Peru: A study* (Genève).

Bureau des Nations Unies pour la coopération Sud-Sud. 2016. *Water management and sanitation for dispersed rural and indigenous communities in Latin America*, in Good Practices in South-South and Triangular Cooperation for Sustainable Development.

Dhir, R. 2015. *Indigenous peoples in the world of work in Asia and the Pacific: A status report* Service des questions de genre, de l'égalité et de la diversité (GED) (Genève, BIT).

Partenariat des Nations Unies pour les peuples autochtones. 2014. *UNIPP success stories: Cooperating to promote and protect indigenous peoples' rights* (Genève, BIT).

Uma, R.; Belsler, P.; Oelz, M.; Ranjbar, S. 2013. «*Minimum wage coverage and compliance in developing countries*», in: *International Labour Review*, 152, pp. 381–410.

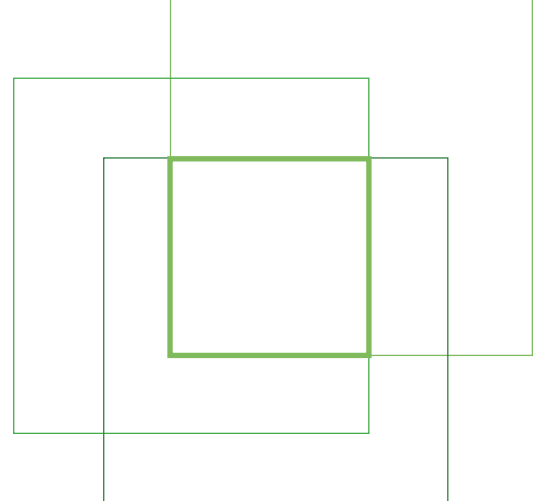
UNICEF; ONU-Femmes; FNUAP; BIT; Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général chargé de la question de la violence à l'encontre des enfants. 2013. *Breaking the silence on violence against indigenous girls, adolescents and young women: A call to action based on an overview of existing evidence from Africa, Asia Pacific and Latin America*.







# Portefeuille des notes d'orientation des politiques sur la promotion du travail décent dans l'économie rurale



## **Favoriser une croissance agricole inclusive pour parvenir à des meilleurs moyens de subsistance et à une plus grande sécurité alimentaire**

- Travail décent, sécurité alimentaire et résilience des moyens de subsistance en milieu rural
- Travail productif et décent dans l'agriculture

## **Encourager la diversification économique et la transformation des systèmes de production pour l'emploi rural**

- Diversification économique de l'économie rurale
- Promouvoir le travail décent pour les travailleurs ruraux qui sont au bas de la chaîne d'approvisionnement
- Le rôle des entreprises multinationales dans la promotion du travail décent dans les zones rurales
- Transition de l'économie rurale informelle vers l'économie formelle
- Le tourisme durable: catalyseur du développement socio-économique inclusif et de la réduction de la pauvreté dans les régions rurales

## **Favoriser l'accès à des services, à une protection et à des investissements à forte intensité de main-d'œuvre**

- Donner accès à des services de qualité dans l'économie rurale pour favoriser la croissance et le développement social
- Étendre la protection sociale à l'économie rurale
- Développer l'économie rurale par l'inclusion financière: Le rôle de l'accès au financement
- Investissements à haute intensité de main-d'œuvre dans les infrastructures rurales en vue du développement économique, de la protection sociale, de la protection de l'environnement et de la croissance inclusive

## **Garantir la pérennité et l'exploitation des avantages des ressources naturelles**

- Une transition juste vers une économie rurale résiliente et durable
- Le travail décent dans la foresterie
- Exploiter le potentiel des industries extractives
- Eau et amélioration des moyens de subsistance en milieu rural

## **Accroître la représentation des populations rurales grâce à l'organisation de la promotion des droits, des normes et du dialogue social**

- Droits au travail dans l'économie rurale
- Promouvoir le dialogue social dans l'économie rurale
- Favoriser le développement local dans les zones rurales grâce aux coopératives et aux autres entreprises et organisations de l'économie sociale et solidaire
- Travail décent pour les peuples autochtones et tribaux dans l'économie rurale
- Donner des moyens d'action aux femmes dans l'économie rurale
- Travail décent pour les jeunes ruraux
- Promouvoir des politiques équitables et efficaces en matière de migration de main-d'oeuvre dans l'agriculture et les zones rurales

## **Améliorer la base de connaissances sur le travail décent dans l'économie rurale**

- Enrichir la base de connaissances pour favoriser la promotion du travail décent dans le monde rural

**Pour plus d'informations, visitez notre site web: [www.ilo.org/rural](http://www.ilo.org/rural) ou écrivez à: [rural@ilo.org](mailto:rural@ilo.org)**

Copyright © Organisation internationale du Travail - Première édition (2019)

Ce document fait partie du Portefeuille des notes d'orientation des politiques sur la promotion du travail décent dans l'économie rurale [https://www.ilo.org/global/topics/economic-and-social-development/rural-development/WCMS\\_436224/lang-fr/index.htm](https://www.ilo.org/global/topics/economic-and-social-development/rural-development/WCMS_436224/lang-fr/index.htm)